

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2015/012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 27 MAI 2015

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	4
VOTES POUR	4
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert

Excusés : HONORAT Guy – PELISSIER Laurence – DEVINE Marc —
PECOULT Jocelyn

Syndic suppléant : LIENS Charles – OLIVIER Denis

L'an deux mille quinze et le vingt-sept mai, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE 2015-01

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf, en tant qu'EPA, doit mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie avant le 1^{er} janvier 2016.

L'ASC a donc lancé une procédure de marché public de type adaptée pour l'acheminement et le transport d'énergie électrique pour ses 3 stations de pompage pour une période allant de 2015 à 2018.

Après négociation auprès des candidats, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, et analyse des offres, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par l'entreprise GDF SUEZ.

Le président propose de retenir l'entreprise GDF SUEZ pour un montant de 36 534.71 euros H.T.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président et l'offre de l'entreprise GDF SUEZ pour un montant de 36 534.71 euros H.T., et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Perusier
84300 LES TAILLADES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20150527-2015-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2015
Publication : 01/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

